DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-10-09

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u> : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Auditions mixtes publics du mercredi 21 mai 2025 à 18 heures 30 organisées par l'Ecole de musique Intercommunale du Sisteronais-Buëch située place du Général de Gaulle, représentée par Madame Virginie ROUSSET, Directrice.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de madame Virginie ROUSSET, Directrice et représentant l'Ecole de musique Intercommunale du Sisteronais-Buëch, organisatrice des auditions citées en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour l'organisation des auditions mixtes publics le mercredi 21 mai 2025 à 18 heures 30.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour les auditions mixtes publics organisées par madame Virginie ROUSSET, Directrice et représentant l'Ecole de musique Intercommunale du Sisteronais-Buëch, citée ci-dessus devant avoir lieu le mercredi 21 mai 2025 à 18 heures 30.

<u>ARTICLE 2</u> : La mise à disposition est gratuite le mercredi 21 mai 2025 de 16 heures 30 à 20 heures.

<u>ARTICLE 3</u> : Celle-ci sera applicable dès notification.

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u> : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Virginie ROUSSET, citée ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 27 novembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 27/11/2024 À 15h45
REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20241127-2024_10_09D